REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
005-200034502-20190129-201929010006-DE
Reçu le 30/01/2019

Délibération n° 20192901-0006

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 janvier 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents : 6
M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, M. Christian PARPILLON, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Marion PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE.

Etaient absents et représentés : 6
M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Paul DAVIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE DES INFOURNAS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Précise que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Rappelle la situation de l'immeuble de l'ancienne Mairie des Infournas. Ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1er janvier 2013 lors de la création de la commune nouvelle.

Rappelle le projet de cession de cette immobilisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Déclasser** le bien de l'ancienne Mairie des Infournas ;
- **Intégrer** le bien de l'ancienne Mairie des Infournas dans le domaine privé de la commune.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
Représentés	6
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 29 janvier 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK